

There are no translations available.

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives internationales en matière de réalisation des droits de l'enfant, le Cameroun a signé avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), en décembre 1995, un Accord de Base qui constitue le socle de leur relation.. Ce dernier porte sur un Programme de Coopération piloté par le MINEPAT et se réalise à travers des composantes à la mise en œuvre desquelles le Ministère des Affaires Sociales est partie prenante. Exécuté depuis 1997 sur un cycle quinquennal, l'objectif global du programme de coopération est de « **contribuer à la réduction de la pauvreté en promouvant un environnement où les droits de tout enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation sont réalisés de manière durable** ».

Pour atteindre cet objectif, il se décline en (cycle de coopération 2008-2012) cinq programmes dont quatre sectoriels et un transversal: (1) Survie du jeune enfant (MINSANTE) ; (2) Education de Base (MINEDUB) ; (3) Enfant, VIH et SIDA (MINSANTE) ; (4) Protection de l'Enfant (MINAS) et (5) Politiques Sociales et Partenariat (MINEPAT). Chaque programme est divisé en plusieurs composantes placée chacune sous la responsabilité d'un département ministériel. A ce titre, le MINAS est non seulement chef du programme Protection de l'Enfant au sein duquel il est responsable de la composante « Protection Spéciale », mais aussi, de la composante « Soutien aux Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) », au sein du Programme Enfant VIH et SIDA.

**Le Programme Protection de l'Enfant a pour but d'améliorer la situation des Enfants exposés à la Violence, à l'Exploitation, aux Abus et à la Discrimination (EVEAD), à travers la facilitation de leur accès aux services juridiques et à une protection appropriée**

Ses deux composantes sont : *Cadre juridique et institutionnel (MINJUSTICE)* et *Protection Spéciale (MINAS)*

## **I. Les cibles du programme**

Le *Tableau de Bord Social sur la situation des enfants et des femmes au Cameroun (TBS3, 2009)* distingue huit catégories

**d'Enfants ayant Besoin de Mesures Spéciales de Protection (EBMSP)**

dont les quatre premières sont principalement et directement ciblées par le programme protection :

- **enfants en conflit avec la loi** ;

- enfants vivant/travaillant dans la rue ;
- enfants séparés des parents ;
- enfants maltraités ;
- enfants exploités ;
- enfants réfugiés ou déplacés ;
- enfants handicapés ;
- enfants infectés/affectés par le VIH/SIDA.

Constituent les cibles indirectes du programme :

1. les administrations impliquées, leurs structures connexes intervenant dans la mise en œuvre du programme ainsi que leurs responsables et personnels ;
2. les structures et intervenants de la société civile(associations, ONG, œuvres sociales Privées, confessions religieuses etc.).

## II.Principaux résultats atteints

A titre purement illustratif, le Programme Protection de l'Enfant dans ses deux composantes a permis jusqu'ici de contribuer à :

- L'appui à plusieurs études et enquêtes pour mieux clarifier les concepts ;
- L'appréhension de l'ampleur de certains phénomènes et identifier les problèmes et besoins des cibles ;
- L'accélération du processus législatif de protection de l'Enfant au Cameroun (élaboration des Avant-projets de loi portant respectivement Code de Protection de l'Enfant et Code des Personnes et de la Famille) ;
- Renforcement des capacités des intervenants (formation, voyages d'études, participation aux fora internationaux et régionaux des Magistrats, Travailleurs Sociaux, Officiers de Police Judiciaire et personnels de l'Administration Pénitentiaire) et des structures (réhabilitation et équipement des centres de rééducation et des quartiers des mineurs de certains pénitenciers) de la chaîne d'administration de la justice juvénile ;
- La lutte contre le phénomène des enfants de la rue (expérience pilote dans le cadre de la décentralisation - projet Douala IV et appui aux actions menées par le MINAS dans le cadre du projet IADM/EDR) ;
- l'accroissement de la sensibilisation des principaux acteurs et décideurs à travers des activités de plaidoyer et de formation menées tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel ;
- l'amélioration de l'enregistrement des naissances des enfants surtout dans les régions septentrionales ;
- L'élaboration des plans nationaux de lutte contre l'exploitation et la traite des enfants ;
- La tenue d'un forum national sur la vulnérabilité de l'enfant et la protection sociale.
- La réduction de 8 à 3 mois la durée de détention provisoire des enfants notamment à Douala ;
- L'adoption d'une loi en matière de lutte contre la traite des enfants en 2005 et contre la

traite des personnes en 2011 ;

- La production d'un guide de prise en charge des enfants en situation difficile y compris l'urgence.

S'agissant de la **Composante Soutien aux OEV**, sa mise en œuvre a permis sur le plan national de manière non exhaustive :

1. Le renforcement de l'identification des OEV au sein des communautés ;
2. L'appui multiforme (psychosocial, éducationnel, sanitaire et nutritionnel) à des milliers d'OEV ;
3. Le renforcement des capacités des organisations et des intervenants sociaux de l'encadrement des OEV ;
4. L'élaboration d'une cartographie des interventions au plan national aux fins de fédérer les synergies et d'éviter des doublons ;
5. La production d'un guide de prise en charge des OEV.

### **III.Perspectives**

Le nouveau cycle de coopération quinquennal 2013-2017 entre dans sa phase de mise en œuvre et contribuera à l'amélioration des résultats jusque là obtenus avec comme résultat majeur attendu: le système de protection de l'enfance contre les abus, les violences et l'exploitation est renforcé et l'accès à la citoyenneté et aux services judiciaires est amélioré.